



EDITO

DEFENDRE LA NEGOCIATION COLLECTIVE, LA PROTECTION SOCIALE ET LE SERVICE PUBLIC

La Confédération FO a rendu publiques les [principales positions et revendications de Force Ouvrière](#).

FO réaffirme qu'il faut « en finir avec les logiques d'austérité » et souhaite la révision des traités européens. Un point essentiel, car les questions européennes « conditionnent des déclinaisons dans chaque pays ».

FO confirme son attachement au modèle français de la Sécurité Sociale fondé sur les valeurs du Conseil National de la Résistance.

Ainsi, Force ouvrière propose de renforcer la gestion paritaire à laquelle nous sommes tant attachés, en rééquilibrant les attributions entre directeur et conseil d'administration (caisses nationales et locales), en redonnant aux conseils de la branche Maladie le statut de conseil d'administration, en redonnant la responsabilité aux conseils d'administration de nommer leur directeur.

Le **SNFOCOS défend ces revendications** et poursuit son action de défense de la Sécurité sociale, en appelant tous les salariés des organismes sociaux à **se mobiliser, le 7 mars prochain**, pour lutter contre la casse du système de protection sociale.

Comme le dit Jean-Claude Mailly, Secrétaire général de Force Ouvrière : « **Promouvoir le progrès social, économique et environnemental, réduire les inégalités, faire respecter les valeurs républicaines de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité, sortir de l'austérité sont des exigences sociales, économiques et démocratiques** »

Alain Gautron, Secrétaire Général



SOMMAIRE

Page 1

Edito du Secrétaire
Général

Page 2

Inacceptable !
Résultats de la soumission
à commentaires : Elaborer
un statut de cadre
attractif

Page 3

Appel commun FEC
SNFOCOS : tous en grève
le 7 mars 2017

Santé au travail : une
majorité de cadres sous
pression

Pages 4 et 5

Le SNFOCOS signataire du
protocole de garanties
conventionnelles pour les
personnels dans le cadre
de la transformation de la
direction des systèmes
d'information ACOSS

INACCEPTABLE !

Le directeur de la CNAF a décidé de mettre fin aux fonctions de Directeur de la CAF du Bas Rhin contre l'avis du Conseil d'Administration de cet organisme.

Cette décision autoritaire et arbitraire sème le trouble parmi l'ensemble des Agents de Direction de la Branche Famille. Ainsi du jamais vu : 80 Directeurs ont quitté une réunion nationale et refusent désormais de participer à toute réunion.

L'ensemble des organisations syndicales ADD se mobilise et sollicite une entrevue à la DSS.

Le SNFOCOS se réfère au rapport de la Cour des Comptes relatif à la Sécurité Sociale de septembre 2014 :

« La mise en œuvre de cette procédure apparaît au demeurant juridiquement risquée. Dans la mesure où la décision de cessation de fonctions emporte modification du contrat de travail et non rupture, elle nécessite l'accord exprès du salarié. En cas de refus de celui-ci, l'organisme local ne peut que poursuivre le contrat de travail en contradiction avec la décision nationale ou bien engager une procédure de licenciement, avec le risque que celui-ci soit jugé sans cause réelle et sérieuse par les juridictions prud'homales. Au demeurant les négociations sur les garanties conventionnelles auxquelles renvoie en principe le code de la sécurité sociale pour encadrer cette procédure n'ont pas abouti en 2013. »

Compte tenu de la gravité de la situation, le Secrétaire Général du SNFOCOS est en lien avec la Confédération qui a alerté Madame la Ministre Marisol Touraine.

Alain Gautron, Secrétaire Général

Résultats de la soumission à commentaires : Elaborer un statut de cadre attractif

Du 12 janvier au 13 février dernier, le SNFOCOS a soumis à commentaires la 1^{ère} partie de sa plateforme revendicative dédiée à l'élaboration d'un statut de cadre attractif.

L'occasion pour les internautes de consulter les revendications du SNFOCOS sur le sujet mais également de répondre à 3 questions après avoir renseigné quelques éléments de leur profil :

- Quels seraient selon vous les critères distinctifs du métier de cadre aujourd'hui ?
- Comment feriez-vous évoluer la classification des cadres ?
- Quel autre commentaire souhaitez-vous faire ?

Pour une grande majorité des répondants, les **critères distinctifs** du métier de cadre sont **les niveaux de responsabilité et d'autonomie ainsi que la rémunération**.

Mais le cadre doit être également un accompagnateur, une personne adaptable, force de proposition et d'anticipation, transversal, stratégique, créatif, avec un pouvoir décisionnel.

Sur **l'évolution de la classification** les commentaires et propositions sont nombreux : par exemple est proposée l'augmentation en fonction des compétences et formations suivies mais aussi en fonction du nombre de personnes managées. Pour certains, la classification actuelle comprend

trop de niveaux avec des plages d'évolution trop petites, une fusion entre niveaux existants est proposée. D'autres proposent de rajouter des niveaux intermédiaires

Beaucoup pointent du doigt une incongruité : qu'un cadre manager puisse gagner moins que les collaborateurs qu'il encadre ! Il faudrait donc supprimer les niveaux qui se chevauchent. D'autres proposent la piste de la distinction entre cadre technique et cadre manager en fonction de son diplôme et de ses responsabilités.

D'autres internautes estiment eux qu'il s'agit plus d'un problème de salaire pour les premiers niveaux de cadres que de nouvelle distinction. Certains proposent une nouvelle classification de 2 à 3 niveaux maximum (agents de direction – cadres confirmés (niveau 8 et plus) et cadres de premiers niveaux (de 5A à 7).

Dans **la partie commentaires libres** la classification apparaît comme archaïque, ne correspondant plus à la réalité. Une personne propose la création d'un comité des carrières inter branches pour un meilleur suivi, et de permettre une plus grande mobilité inter branches des cadres.

Merci à tous les personnes qui sont intervenues.

La phase 2 est en cours ! Participez !

NON À LA CASSE DE LA SÉCU, NON À LA CASSE DES HÔPITAUX

TOUS EN GRÈVE LE 7 MARS

Depuis quelques semaines, comme chaque année, il y a une épidémie de grippe. Mais notre système de santé ne peut plus prendre en charge les malades atteints par la grippe. A tel point que Madame TOURAINE demande aux hôpitaux de reporter certaines opérations pour libérer des lits.

Aux urgences, les malades en attente d'être examinés, sont parqués dans les couloirs sur des brancards faute de personnel et de lits disponibles !

Cette situation n'est pas le produit de la fatalité. C'est le résultat des mesures d'austérité découlant du pacte de responsabilité et des lois de financement de la Sécurité Sociale qui ont conduit à la suppression de milliers de lits dans les hôpitaux et de milliers de postes d'agents hospitaliers, à la limitation du nombre de médecins, à la fermeture de services et d'établissements hospitaliers.

Après cela, Madame TOURAINE peut se vanter d'avoir supprimé le déficit de la Sécurité Sociale !

Elle prétend organiser la fusion de 850 hôpitaux publics dans 150 Groupements Hospitaliers Territoriaux (GHT) public/privé, avec une mobilité tous azimuts des personnels soignants. Ces GHT entraîneraient la suppression de 22 000 postes et de 16 000 lits.

Le 7 mars, les Fédérations de la Santé CGT, FO et SUD appellent les personnels hospitaliers de toute la France à la grève et à manifester à Paris chez TOURAINE. Les employés et cadres de la Sécu, dont le travail est de permettre aux assurés sociaux de se soigner, seront là.

Personne ne peut accepter la casse des hôpitaux, de même que celle de la Sécu.

*A la Sécurité Sociale, dans nos organismes,
Madame TOURAINE applique
les mêmes mesures d'austérité.*

Aucune augmentation de la valeur du point depuis 2010, réduction d'effectifs, restructurations, mutualisations, fermetures de centres, mobilité... pour le personnel, retard dans les remboursements des assurés sociaux et l'étude des droits, remise en cause de la proximité, des heures d'attente à l'accueil pour les assurés et les allocataires. Dans tous les organismes, le personnel est confronté à une situation extrêmement dégradée, au blocage des salaires

et de plus, dans le programme de négociation de l'UCANSS, pour toutes les catégories de personnel, toute avancée collective en matière de classification est reportée.

Et dans ce contexte, le COMEX/UCANSS voudrait supprimer le protocole d'accord conventionnel qui protège depuis 2006 les employés et cadres de la mobilité forcée et des licenciements économiques individuels.

En effet le COMEX/UCANSS n'a pas prévu dans son programme de négociations 2017/2019 la reconduction du protocole de garanties conventionnelles qui arrive à terme fin 2018.

La raison invoquée par le directeur de l'UCANSS est le manque de visibilité des Caisses Nationales dans l'organisation du Régime Général de Sécurité Sociale pour les prochaines Conventions d'Objectifs et de Gestion !

En clair, le ministère veut avoir les mains libres pour s'attaquer au personnel de la Sécurité Sociale.

Ils ne veulent plus garantir qu'il n'y aura pas de mobilité forcée et de licenciements économiques individuels.

*C'est pourquoi, la Section Fédérale FO
des Organismes Sociaux et le SNFOCOS
appellent l'ensemble des employés et cadres
de la Sécurité Sociale à la grève le 7 mars :
pour la défense du droit à la santé,
pour la défense de la Sécu et de l'hôpital public
pour nos salaires, nos emplois
pour maintenir nos garanties conventionnelles*



Michel ROCHETTE
Secrétaire de Section
Tél. : 01 48 01 91 35
orgsociaux@fecfo.fr



SANTÉ AU TRAVAIL : UNE MAJORITÉ DE CADRES SOUS PRESSION

(Brève Liaisons sociales 17 février 2017)

80 % des cadres affirment ressentir une pression liée à leur « charge de travail », « plutôt importante » (54%), voire « importante » (26%), selon un sondage Ifop-Cadremploi publié le 16 février. Pour gérer leur stress, 60 % déclarent se déconnecter le soir et le week-end. Enfin, si

les deux tiers des cadres travaillent avec un management plutôt « bienveillant », 68 % n'ont toutefois pas le sentiment que leur entreprise ait mis en œuvre des « actions ou mesures » pour « aider à la prévention du stress ».

Le SNFOCOS signataire du protocole de garanties conventionnelles pour les personnels dans le cadre de la transformation de la direction des systèmes d'information ACOSS



Fédération des Employés et Cadres Force Ouvrière

Section fédérale des Organismes Sociaux

AGENDA

7 mars

Bureau National

Grève et mobilisation

8 mars

CPP SNFOCOS
ACERC

Réunion de bilan de l'accord relatif aux primes de fonction du 29 mars 2016

9 mars

Groupe de travail paritaire portant sur les questions relatives aux ADD

14 mars

RPN retour sur le programme de négociations 2017-2019 et complémentaire santé

16 mars

Commission Santé, Sécurité et conditions de travail

21 mars

CPP SNFOCOS
Encadrement

CPP SNFOCOS
Retraités

23 mars

Délégation Régionale Ile de France SNFOCOS

FO SIGNE LE PROTOCOLE DE GARANTIES CONVENTIONNELLES

POUR LES PERSONNELS DANS LE CADRE DE LA TRANSFORMATION

DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ACOSS

Le 31 janvier 2017 avait lieu la troisième RPN sur l'accompagnement des personnels dans le cadre de DSI 2018.

Le nouveau projet d'accord présenté a encore fait l'objet de plusieurs demandes de la part des organisations syndicales. Voici ce qui a été ajouté :

FORCE OUVRIERE a souhaité que soient listés en annexe les sites et organismes concernés ainsi que la liste des emplois génériques de la famille professionnelle « Gestion des systèmes d'information », et les codes de la nomenclature interbranche des emplois associés.

Concernant l'entretien du salarié touché par une évolution ou reconversion, FORCE OUVRIERE a insisté sur le fait de la présence « physique » du salarié. Nous vous rappelons, par ailleurs, qu'à la demande de FO, il pourra se faire assister d'un représentant du personnel.

Un droit de rétractation sera possible après 3 mois pour tout salarié ayant accepté l'affectation sur un nouvel emploi. FO a demandé qu'il puisse, lors de l'entretien, se faire assister d'un représentant du personnel.

L'UCANSS a toutefois précisé qu'une nouvelle mobilité n'ouvrira pas droit à un nouveau versement de la prime de mobilité.

Les demandes des salariés non concernés par une évolution/affectation mais qui exprimeraient un souhait de mobilité, seront examinées par la cellule d'accompagnement.

Mobilité entraînant un changement de domicile : le crédit de cinq jours ouvrés de congés exceptionnels rémunérés pourra être pris dans les trois mois précédant et non les deux mois comme prévu initialement.

Dans le cadre du management à distance l'ACOSS proposera aux délégués syndicaux de l'organisme l'ouverture d'une négociation sur le travail à distance postérieurement au transfert des contrats de travail.

Pour les salariés âgés de 55 ans et plus (au lieu de 57 ans) un congé de fin de carrière pourra être ouvert (protocole d'accord du 8 mars 2016).

Information et consultation des représentants du personnel :

Le comité d'entreprise des organismes concernés par le protocole d'accord sera régulièrement informé de son application.

Des réunions rassembleront les secrétaires de CE et les délégués syndicaux de ces organismes et devront intervenir préalablement à toute décision.

Mise en place d'une réflexion associant les délégués syndicaux :

Cette réflexion portera sur l'harmonisation du statut collectif et l'organisation des IRP qui pourrait être envisagée une fois le transfert des contrats de travail réalisé.

Durée et caractère impératif de l'accord :

Lors de la RPN du 24 janvier 2017, FORCE OUVRIERE avait demandé que la date de fin de l'accord, au 31 décembre 2018, soit repoussée. La date du 30 juin 2019 a alors été proposée. Lors de la RPN du 31 janvier 2017, FO a demandé une nouvelle fois un report de la date et a proposé le 31 décembre 2019.

L'UCANSS a indiqué que cette proposition n'était pas recevable mais a réservé sa réponse.

RPN DSI 2018 du 7 février 2017

La dernière RPN a eu lieu le 7 février 2017. Cette ultime séance consacrée à la relecture du texte a pourtant fait l'objet de demandes complémentaires de la part des organisations syndicales.

FORCE OUVRIERE a rappelé sa demande de fin de protocole au 31 décembre 2019. L'UCANSS a accepté un report et proposé la date du 30 septembre 2019. La constance de FO à demander le report de la date initiale prévue le 31 décembre 2018 a permis un délai supplémentaire de 9 mois.

FORCE OUVRIERE a également demandé que tous les emplois génériques des centres informatiques figurent en annexe du protocole. Tous les emplois exercés actuellement dans les centres informatiques devraient figurer dans l'annexe 2, y compris l'éditique qui était oubliée dans le premier projet.

La date de signature du texte est prévue le 28 février 2018.

FORCE OUVRIERE EST ET RESTERA AUX COTES DES SALARIES.

Dès le 20 décembre 2016, FO demandait, avant toute chose, un protocole de garanties pour le personnel.

La détermination a été payante. C'est aujourd'hui une réalité.

NOS PARTENAIRES



SUIVEZ-NOUS SUR
LES RESEAUX
SOCIAUX



NOS PHOTOS SONT
SUR [FLICKR](#)